Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS, VACANCES

Applicable à compter du 1er septembre 2025

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Il est établi conformément aux textes réglementaires en vigueur relatifs aux accueils collectifs de mineurs, ainsi qu'aux délibérations adoptées par le Conseil communautaire en date du 30 juin 2025.

Il vise à garantir une organisation cohérente et équitable, fondée sur une harmonisation des tarifs et des conditions d'accueil au sein des structures dédiées à l'enfance.

I. FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

A. ACCUEIL DE LOISIRS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

ABONDANT
02 37 48 71 19 06 21 46 04 76 alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr
Accueil de Loisirs, 17 rue de la Demoiselle, 28410 Abondant

L'accueil de loisirs d'Abondant est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir.

Les mercredis et vacances (Noël, Printemps, Juillet, Automne) les inscriptions se font en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h45	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

Les enfants partiront des locaux dès 8h35 pour se rendre dans les classes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

ANET

02 36 69 01 66 06 30 13 90 39 alsh.anet@dreux-agglomeration.fr

Accueil de Loisirs, École Maternelle et Primaire 3 bis rue Pierre Lenfant, 28260 Anet

L'accueil de loisirs d'Anet est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir.

Les mercredis et vacances (Noël, Printemps, Juillet, Automne) les inscriptions se font en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h20	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

Les enfants partiront des locaux dès 8h10 pour se rendre dans les classes.

BÛ

09 64 08 98 97 06 29 31 20 88 alsh.bu@dreux-agglomeration.fr

Accueil de Loisirs, rue des Fossés, 28410 Bû

L'accueil de loisirs de Bû est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir.

Les mercredis et vacances (Noël, Printemps, Juillet, Automne) les inscriptions se font en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

École maternelle :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h45	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h20 - 19h00		17h00 - 19h00

Les enfants partiront des locaux dès 8h35 pour se rendre dans les classes.

École primaire :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h35	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

02 37 48 11 37 06 24 83 69 74 alsh.chateauneuf@dreux-agglomeration.fr

La Grande Noue, rue de la Pépinière, 28170 Châteauneuf-en-Thymerais

L'accueil de loisirs de Châteauneuf est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir.

Les mercredis et vacances (Noël, Printemps, Juillet, dernière(s) semaine(s) d'Août, Automne) les inscriptions se font en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h30 - 8h50	7h30 – 19h00	7h30 - 9h00
16h40 - 19h00		17h00 – 19h00

Les enfants partiront des locaux dès 8h40 pour se rendre à l'école.

EZY-SUR-EURE

02 37 82 01 02 06 84 16 78 41 alsh.ezy@dreux-agglomeration.fr

Pôle Enfance Abel Lefèvre, 21 rue de la République, 27530 Ezy-sur-Eure

L'accueil de loisirs d'Ezy sur Eure est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir.

Les mercredis et vacances (Noël, Printemps, Juillet, Automne) les inscriptions se font en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

École maternelle :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h30	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

Les enfants partiront des locaux dès 8h15 pour se rendre à l'école.

École primaire :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h20	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

IVRY-LA-BATAILLE

02 32 67 12 86 06 75 82 30 34 alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr

Accueil de loisirs Marie-Claire, rue de la Buchaille, 27540 Ivry-la-Bataille

L'accueil de loisirs d'Ivry la Bataille est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir.

Les mercredis et vacances (Noël, Printemps, Juillet, Automne) les inscriptions se font en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

École maternelle :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h50	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

École primaire :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h40	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h20 - 19h00		17h00 - 19h00

Les enfants partiront des locaux dès 8h25 pour se rendre à l'école.

SOREL-MOUSSEL

06 30 13 90 39 alsh.anet@dreux-agglomeration.fr

Accueil périscolaire et ALSH mercredis, Place de la Mairie, 28260 Sorel-Moussel

L'accueil de loisirs de Sorel-Moussel est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir.

Les mercredis les inscriptions se font en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h45	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

Les enfants qui prennent le car pour Saussay partiront des locaux dès 8h20.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

B. ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS UNIQUEMENT SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Sur les accueils périscolaires, les enfants devront apporter leur goûter (uniquement composé de denrées non périssables).

BERCHÈRES-SUR-VESGRE
09 72 55 20 90 06 21 46 04 76 alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, rue de l'Ecole, 28260 Berchères-sur-Vesgre
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h40 / 16h40 - 19h00

BROUÉ
02 37 43 23 28 06 29 31 20 88 alsh.bu@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, 15 rue Saint Martin, 28410 Broué
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h40 / 16h20 - 19h00
Les enfants qui prennent le car pour les écoles de Germainville et Serville partiront des locaux dès 7h50.

GUAINVILLE
06 84 16 78 41 alsh.ezy@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, rue du Bourg, 28260 Guainville
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h50 / 16h30 - 19h30
Les enfants qui prennent le car pour les écoles de Gilles et le Mesnil-Simon partiront des locaux dès 8h00.
Les enfants de l'école de Guainville partiront des locaux dès 8h40.

LA CHAUSSÉE D'IVRY
02 37 65 52 49 06 75 82 30 34 alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, rue de Pacy, 28260 La Chaussée d'Ivry
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h50 / 16h30 - 19h00

OULINS
02 37 64 56 53 06 75 82 30 34 alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, rue de la Mairie, 28260 Oulins
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h35 / 16h15 - 19h00
Les enfants partiront des locaux dès 8h30 pour se rendre à l'école

ROUVRES
02 37 82 12 01 06 21 46 04 76 alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr
Accueil périscolaire, Grande Rue, 28260 Rouvres
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h50 / 16h30 - 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

SAUSSAY

02 37 62 21 68 06 30 13 90 39 alsh.anet@dreux-agglomeration.fr

Accueil périscolaire, sente du Rouvray, 28260 Saussay

Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h35 / 16h30 - 19h00

Les enfants qui prennent le car pour Sorel-Moussel partiront des locaux dès 8h00.

II. L'INSCRIPTION

A. LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

Les accueils périscolaires sont ouverts aux élèves scolarisés en école publique maternelle ou élémentaire. Les inscriptions et les réservations se feront via le portail familles après validation des dossiers.

Le périscolaire est ouvert en priorité :

- ✓ Aux enfants qui fréquentent les écoles publiques rattachées aux structures périscolaires de l'Agglo,
- ✓ Aux familles dont les deux parents travaillent,

Les accueils de loisirs qui sont ouverts les mercredis et les vacances, s'adressent aux enfants scolarisés en école maternelle, élémentaire ou en classe de 6e.

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances est ouvert en priorité :

- ✓ Aux familles habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Les familles devront s'être acquittées de toutes les sommes dues sur l'ensemble du service Enfance Jeunesse Famille de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour que leur demande d'inscription puisse être validée. Dans le cas contraire, l'inscription à l'activité ne sera pas possible.

B. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Un portail familles vous permet d'effectuer vos démarches en ligne :

- ✓ Créer ou modifier les informations de votre compte
- ✓ Réserver et payer les différentes activités (périscolaire, mercredi, vacances, ...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

Pour accéder au portail familles, scannez le QR Code ou rendez-vous à l'adresse suivante :

https://dreux-agglomeration.portail-familles.app

Le calendrier des dates de réservation sera disponible pour chaque période sur le portail familles.

Les documents à téléverser pour la constitution du dossier (via le portail familles) :

- ✓ Copie du carnet de santé (page des vaccins),
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et/ou extrascolaires,
- ✓ Attestation d'emploi ou de formation de moins de 6 mois précisant notamment le type et la durée du contrat (pour les deux parents) pour l'accueil périscolaire,
- ✓ Copie du jugement en cas d'interdiction de prise en charge de l'enfant par un des parents,

Les documents à transmettre

- ✓ Le protocole d'accueil individualisé (PAI),

Après validation de votre dossier, la fiche sanitaire, valable pour l'année scolaire en cours, vous sera remise par la structure pour signature.

C. RÉSERVATION ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS ET VACANCES

Réserver et payer directement en ligne pour les activités périscolaires matin et/ou soir, mercredis et vacances, via le portail familles.

Vous pouvez également réserver et payer les activités du périscolaire, mercredis et vacances auprès du directeur ALSH (chèque, espèces, CESU, chèques vacances).

Modalités d'inscriptions :

- pour les activités périscolaires et les mercredis, les réservations devront être effectuées avant le 28 du mois précédent pour bénéficier du tarif de base
- Au-delà de la période de réservation sus mentionnée, les réservations sont possibles sous certaines conditions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

- en cas de réservation hors délai sur le portail famille ou d'absence de réservation, des majorations tarifaires seront appliquées selon les modalités suivantes :
 - +30 % sur le tarif de base en cas d'inscription tardive (jusqu'à J-1) ;
 - +60 % sur le tarif de base en l'absence totale de réservation.

Exemple : Réserver et payer pour le mois de septembre est possible à partir du 1er août jusqu'au 28 août (application du tarif de base). Au-delà de cette période, des majorations seront appliquées.

La réservation et le paiement en ligne pour les petites vacances et les vacances d'été sont possibles jusqu'à 2 semaines avant la date des vacances (sous réserve des places disponibles)

Exemple : réserver et payer les vacances de la Toussaint du lundi 8 septembre au dimanche 5 octobre 2025

D. LA DÉSINSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Étant donné le nombre limité de places, toute désinscription doit être effectuée au plus tard le 28 du mois précédent pour les activités périscolaires et du mercredi.
Exemple : pour des activités prévues en avril, l'annulation devra être faite avant le 28 mars.

Concernant les vacances scolaires, les désinscriptions sont possibles jusqu'à 2 semaines avant le début de la période.
Exemple : pour les vacances d'hiver, l'annulation doit intervenir avant le 15 février.

Si la désinscription est réalisée dans les délais, un avoir sera accordé. Passé ce délai, la facturation sera maintenue.

Certaines absences justifiées peuvent également donner lieu à un avoir, dans les cas suivants :

- pour raisons médicales,
- pour les motifs suivants :
 - impératifs scolaires (sortie exceptionnelle, aide aux devoirs, grève ou absence d'enseignant...),
 - pandémie,
 - catastrophe naturelle,
 - perte d'emploi,
 - décès d'un proche,
 - arrêt de travail d'un parent.

Pour bénéficier d'un avoir, le ou les justificatifs devront être transmis à la structure dans un délai maximum de 8 jours à compter du premier jour d'absence. Tout autre motif ne pourra être pris en compte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

III. TARIFS ET FACTURATION

Afin de garantir une tarification plus équitable et de renforcer la cohérence territoriale des services, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux applique une politique tarifaire fondée sur le quotient familial.

Le quotient familial CAF est utilisé pour déterminer le tarif unitaire applicable pour l'année scolaire à compter du 1er septembre. En l'absence d'autorisation de consultation via l'API particulier (CAF), le tarif maximal sera automatiquement appliqué.

Cette grille tarifaire, actualisée au 1er septembre 2025, est également soumise à une indexation annuelle de 2 % à partir du 1er septembre 2026, afin de suivre l'évolution des coûts.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être signalé à la direction de la structure. Il sera pris en compte pour les réservations à venir, sous réserve de la transmission des justificatifs nécessaires.

A. LES TARIFS :

(A titre indicatif, ci-dessous les tarifs appliqués du 1er septembre 2025 au 31 août 2026)

TARIFS AGGLO				TARIFS HORS AGGLO (+50%)
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	PERISCOLAIRE		EXTRASCOLAIRE*	EXTRASCOLAIRE*
	MATIN la séance	SOIR la séance	MERCREDIS VACANCES (la journée)	MERCREDIS VACANCES (la journée)
0-499	1,12	1,12	6,28	9,42
500-849	1,35	1,35	8,45	12,67
850-1149	1,68	1,68	10,94	16,41
1150-1499	2,27	2,27	13,91	20,86
1500-1799	2,68	2,68	15,56	23,34
Plus de 1800	3,53	3,53	17,9	26,85

****Pour les mercredis et les vacances, le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

B. LA FACTURATION

Pour chaque nouvelle réservation en ligne (périscolaire matin, soir, mercredis et vacances), **seul le paiement de la facture valide cette réservation.**

En cas de réservation et de paiement effectué sur la structure :

- ✓ Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public,**
- ✓ Les CESU sont acceptés pour le règlement du périscolaire matin et soir, du mercredi,
- ✓ Les chèques vacances ou comité d'entreprise sont acceptés pour les mercredis et vacances.

IV. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

La prise en charge de l'enfant s'effectuera le matin par l'animateur :

- ✓ dès lors qu'il se présentera accompagné d'un parent ou de son représentant,
- ✓ dès qu'il se signalera à l'animateur (pointage) pour un enfant venant seul, avec autorisation parentale préalable,

Cependant, en cas de de fièvre ou présentant des symptômes d'infection, les enfants ne seront pas acceptés.

La prise en charge de l'enfant par l'animateur s'effectuera après l'école :

- ✓ dès lors que l'enfant est confié par un enseignant.

En fin de journée, la prise en charge s'arrêtera :

- ✓ dès l'arrivée du parent ou toute personne désignée,
- ✓ à un horaire précisé par la famille pour un enfant partant seul.

V. LES RÈGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil s'engage à respecter les points suivants :

- ✓ Le respect de chacun,
- ✓ Le respect du personnel, ainsi que tout autre usager de la structure,
- ✓ Le respect des normes d'hygiène (poux, propreté...),
- ✓ Pour tout traitement en cours, un certificat médical lisible et complet est obligatoire et à transmettre à la structure,
- ✓ L'accueil de loisirs est un lieu public, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,
- ✓ Le respect des horaires,
- ✓ Le respect des locaux et du matériel

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025

- ✓ Consoles de jeux, tablette, téléphone portable, bijoux, argent, médicaments en possession de l'enfant.

En revanche, il est fortement conseillé :

- ✓ Une tenue adaptée aux activités et au temps,
- ✓ Le doudou, chaussons.

Tout départ de la structure en dehors des horaires de l'accueil se fera uniquement pour raison médicale en présentant un justificatif. Une décharge de responsabilité parentale sera établie.

VI. LES SANCTIONS

A. LA DÉGRADATION

Toute dégradation volontaire de matériel ou d'équipement sera à la charge des représentants légaux de l'enfant. Le remplacement ou la réparation devra être assuré par leurs soins.

B. L'EXCLUSION

Le non-respect du règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de manquement grave, l'équipe pédagogique et la direction se réservent le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Un deuxième retard constaté en dehors des horaires d'accueil ou de départ échelonné, tels que définis dans l'article 1 du présent règlement, pourra entraîner une exclusion temporaire, décidée par un membre de l'équipe de direction. De même, un directeur pourra refuser l'accès à la structure en cas de manquement.

En cas de non-paiement des factures, l'accès de l'enfant à la structure pourra être suspendu.

Une réinscription sera envisageable uniquement après régularisation de la situation et dans la limite des places disponibles.

Ce règlement intérieur entre en vigueur au 1er septembre 2025.

Fait à Dreux, le 31/07/2025

Pour le Président et par délégation,
Nathalie MILWARD
Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la jeunesse et de la Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250814-D2025-241-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025
Publication : 14/08/2025